

MAIRIE DE LEVENS
ALPES-MARITIMES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code des Communes, notamment son article L 373-5,
Vu l'Arrêté Municipal du 14 Octobre 1994 règlementant le fonctionnement de la Déchetterie Municipale du Rivet et le dépôt de résidus,
Considérant que les conteneurs mis en place sur la Commune sont réservés uniquement aux dépôts de déchets ménagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : - Tout dépôt de gravats, végétaux, ferrailles, batteries, ainsi qu'objets encombrants (cageots, cartons, etc...) est formellement interdit dans les conteneurs à ordures ménagères.

ARTICLE 2 : - Seules les ordures ménagères préalablement mises en sacs sont déposées obligatoirement dans les conteneurs. Est strictement interdit tout dépôt en dehors de ces conteneurs.

ARTICLE 3 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
et pour application :
- au Service de Police Municipale de LEVENS

FAIT A LEVENS, LE 24 JUIN 1996.

LE MAIRE,

 